Ordonnance n° 95-05 du 19 Chaâbane 1415 correspondant au 21 janvier 1995 portant approbation de la convention portant création de l'agence internationale de garantie des investissements. p.6

Le Président de l'Etat,

Vu la Constitution notamment son article 115;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire et notmment ses articles 5, 13 alinéa 11, 25 et 26 alinéa 5;

Vu l'ordonnance n° 94-01 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 portant organisation et fonctionnement du Conseil national de transition notamment son article 76;

Vu la convention portant création de l'agence internationale de garantie des investissements adoptée le 11 octobre 1985 par le conseil des Gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

Après adoption par le conseil national de transition;

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

Article. 1er. - Est approuvée la convention portant création de l'agence international de garantie des investissement adoptée le 11 octobre 1985 par le conseil des Gouverneurs de la banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Article. 2. - La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaâbane 1415 correspondant au 21 janvier 1995.

Liamine ZEROUAL.